



# COMPTE-RENDU

C.A.P.L des T.S.E.F

CMG de Metz - 14 décembre 2017

La Commission Administrative Paritaire Locale (CAPL) des Techniciens Supérieurs d'Etudes et de Fabrications (TSEF) s'est déroulée le 14 décembre 2017 sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques NARAYANINSAMY, Directeur du CMG de METZ. Force Ouvrière était représentée par Alain BOURLIER pour les TSEF de 2<sup>ème</sup> classe, ainsi que par Jacques SILBERMANN et Franck RODER pour les TSEF de 1<sup>ère</sup> classe. La déclaration liminaire de Force Ouvrière est annexée à ce compte rendu.

## Ordre du jour :

-Approbation des procès-verbaux des CAPL du 22 juin 2017 et du 06 juillet 2017\*.

-Bilan des RTS.

-Examen des travaux d'avancement pour les grades de techniciens supérieurs d'études et de fabrications de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> classe au titre de l'année 2018.

Le Directeur remercie de leurs présences et souhaite la bienvenue aux Organisations Syndicales et aux Employeurs. Conformément à la réglementation, il informe que la lecture de la "note blanche", relative au fonctionnement des CAPL, se fait uniquement lors de la séance inaugurale. N'ayant pas d'informations particulières à communiquer, Monsieur NARAYANINSAMY nous assure que le CMG met tout en œuvre afin de faire bénéficier les agents au plus vite des mesures et règles décidées par l'Administration.

Le quorum étant atteint, la CAPL peut siéger.

A la question du Président, deux organisations syndicales souhaitent faire chacune une déclaration liminaire. La DL de Force Ouvrière est annexé à ce compte rendu.

En réponse à notre DL, le Directeur estime que les propos s'adressent aux décideurs et le CMG veille aux modalités d'application. Néanmoins, concernant le CIA, il déclare qu'il n'y a aucun lien avec la CAPL et ce sont les

employeurs qui décident et que le CMG vérifie la bonne application des règles de gestion au même titre que pour l'avancement des agents.

## Approbation des P.V. du 22 janvier 2017 et du 06 juillet 2017\*

Les P.V. ont été adoptés à l'unanimité.

*\*La CAPL du 06 juillet 2017 n'a pas fait l'objet d'une DL ni d'un CR en raison de l'ordre du jour unique concernant une demande de congés de formation professionnelle.*

## Bilan des RTS

*Rappel : La mise en place du PPCR a mis un terme à l'attribution des RTS au 1<sup>er</sup> juillet 2016.*

Ce point de l'ordre du jour concernait une communication d'une demande de révision d'attribution d'une RTS au titre de 2015.

## Examen des travaux d'avancement de grades au titre de l'année 2018

Pour le grade de **TSEF 1<sup>ère</sup> classe**, on retrouve 192 "conditionnants" au niveau régional, ce qui ouvre 13 postes (hors réussite E.P.) à l'avancement pour le CMG de METZ.

De même, pour le grade de **TSEF 2<sup>ème</sup> classe**, on retrouve 156 "conditionnants" au niveau

régional, soit 16 postes à l'avancement pour le CMG de METZ.

Le détail des postes par employeurs a été communiqué aux commissaires en séance.

Avancement :

Chaîne d'Emploi	TSEF 1	TSEF 2
DC DIRISI	4	5
SGA-SDPRHF	3	3
DRHAT	2	3
DC SEA	1	0
EMA-Chanc	1	0
DRH-AA	1	0
DC SCA	1	3
DC SSA	0	1
DRM	0	0
SIMU	0	0
REG GEND EST	0	1
REG GEND NORD	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>13</b>	<b>16</b>

En plus de ces tableaux, il convient de signaler deux réussites à l'Examen Professionnel pour l'accès au grade de TSEF 1 et quatre réussites pour l'accès au grade de TSEF 2.

### Remarque Force Ouvrière

*Les débats sur ces tableaux ont fait l'objet d'échanges intenses et animés entraînant la CAPL jusqu'à 13H30 ! Afin d'appréhender au mieux les décisions du président sur ce point de l'ordre du jour, les organisations syndicales se sont retirées pour se concerter sur le vote à adopter.*

*Au final, les tableaux ont été votés à l'unanimité.*

### Conclusion

Nous avons relevé au cours des débats une certaine rigidité de l'Administration à reconnaître les observations formulées par les organisations syndicales. Une fois de plus, le très faible volume des avancements et les quotas par employeurs ont pesé sur les décisions du président à s'engager et, de fait, limité les marges de manœuvres des représentants des agents. Dans ce contexte difficile, les élus Force Ouvrière, ne relâcheront pas leur vigilance et les efforts pour défendre au mieux les intérêts des TSEF du CMG de METZ.





# DECLARATION LIMINAIRE

## C.A.P.L des TSEF

CMG de Metz–14 décembre 2017

### **Régime indemnitaire des TSEF : une équation à plusieurs (trop) d'inconnues !**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Dans un premier temps, la répartition des TSEF s'est faite dans les trois groupes de l'IFSE sur des critères de classifications des fonctions et grades, établissant ainsi une première sélection sur l'échelle des valeurs des agents.

Pour compléter ce dispositif, le CIA destiné à récompenser l'agent "au mérite", s'est vu cloisonner en quatre tranches créant ainsi une nouvelle disparité au sein du corps des TSEF ! Pour rappel, seuls 10% des agents ont touché le maximum de cette prime, alors que 40% ne bénéficient même pas du montant moyen !!

Vous pouvez constater Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, qu'à ce stade et avant l'entretien professionnel, le sort concernant la valeur professionnelle du plus grand nombre d'agents est déjà scellé !!!

Sachant que les attributions individuelles du CIA découlent de l'entretien professionnel annuel sur les critères mentionnés dans la circulaire du 5 décembre 2014, on peut aisément déduire que la valeur professionnelle des TSEF sera le résultat d'une équation qui ne reflètera en aucun cas la réalité et provoquera irrémédiablement de grandes frustrations au sein de notre corps.

### **Les TSEF du CMG de METZ "laissés pour compte" apprécieront...**

Comment ne pas voir surgir la tentation des employeurs de faire du CIA une variable d'ajustement afin de compenser les situations injustes liées à l'IFSE ou bien encore à la réduction de l'enveloppe de la NBI ?

Comment ne pas avoir de pensées pour les TSEF "SHD", devant assumer et expliquer ces choix lors de l'entretien professionnel ?

Les représentants de Force Ouvrière de cette CAPL dénoncent cette situation basée sur un système arbitraire dont le seul but est de mettre en place les bases irréversibles d'une logique d'individualisation.

Cette CAPL décidera, entre autres, de l'avancement d'agents satisfaisants aux conditions évoquées plus haut. Les élus Force Ouvrière s'inquiètent de ne pas disposer de tous les

éléments lors de l'exercice des comparaisons de dossiers et pour les éventuelles propositions à la réserve du président.

Pour mémoire les quotas par employeurs, prisonniers des taux d'avancements, avaient déjà limité notre marge de manœuvre.

A ce titre, nous demandons de disposer lors des travaux de consultation des dossiers, les modalités et la répartition du CIA au sein des chaînes d'emplois, car ce complément représente l'unique levier pour faire bénéficier les agents d'un réel bonus sur leur salaire.

Par ailleurs, Force Ouvrière rappelle inlassablement son opposition au dispositif du RIFSEEP.

Pour conclure, nous estimons que la notification très tardive du CIA, faite à bon nombre de TSEF du CMG de METZ, est révélatrice du marasme affectant toutes les structures. Dans ce contexte, le report de la mise en place des mesures favorables aux agents du PPCR constitue la partie émergée de l'iceberg !

Merci de votre attention.

Metz, le 14 décembre 2017